



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2024-028

PUBLIÉ LE 15 JANVIER 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-07-31-00134 - Décision 2023-041 GEM Les Ch'tits bonheurs
Financement FIR 2023 (2 pages) Page 3

Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France /

R32-2024-01-12-00001 - Mandat et délégation de signature (1 page) Page 6

DRAAF /

R32-2024-01-05-00004 - arrêté portant renouvellement de la composition
du comité paritaire sur l'équilibre sylvo-cynégétique rattaché à la
commission régionale de la forêt et du bois (3 pages) Page 8

SGAR Hauts-de-France /

R32-2024-01-03-00014 - délégation de signature (6 pages) Page 12

R32-2024-01-03-00015 - délégation de signature (3 pages) Page 19

R32-2024-01-03-00016 - délégation de signature (3 pages) Page 23

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-07-31-00134

Décision 2023-041 GEM Les Ch'tits bonheurs
Financement FIR 2023

Lille, le 31 juillet 2023

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Hauts-de-France

à

Monsieur Le Président
De l'association GEM LES CH'TITS
BONHEURS
16, rue Jules Guesdes
59 790 RONCHIN

**Objet : décision n°2023-041GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle LES CH'TITS BONHEURS au titre de l'année 2023
Siret 485 036 222 00035**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

113 490 €, au titre de l'année 2023, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention du 31 juillet 2023 jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 6 de la convention.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation

Le sous-directeur des affaires financières de l'offre
médico-Sociale



Roger PETIT

Chambre de Commerce et d'Industrie
Hauts-de-France

R32-2024-01-12-00001

Mandat et délégation de signature

MANDAT DE REPRÉSENTATION

Je soussigné, **Philippe HOURDAIN**, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts de France,

- Vu l'article R 711-68 4° du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur de la CCI de région et notamment les articles 18, 54 et 121
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021, portant sur les pouvoirs consentis à son Président

Décide :

- De donner mandat de représentation à Madame Florie MORTIER, Responsable juridique au sein du Service industriel et commercial de Ports de Lille, pour me représenter en qualité de représentant de la CCI de région Hauts-de-France, à l'audience relative au projet de cession de l'entreprise R CUBE NORD (dont le siège social se trouve 36 rue Saint-Bernard, 59000 Lille) qui se tiendra devant le Tribunal de Commerce de Lille Métropole **le 17 janvier 2024 à 8h30** et ce dans le respect du règlement intérieur de la CCI.
- Le présent mandat est assorti de la délégation de ma signature à **Madame Florie MORTIER**, aux fins de signer tous documents et actes attachés au mandat de représentation ci-dessus consenti.

Le mandataire rend compte de l'exécution de son mandat, et le cas échéant, à la demande du Président, devant l'Assemblée de la CCI de région Hauts-de-France.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Le mandat de représentation et la délégation de signature sont révocables à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 12 janvier 2024



M. Philippe HOURDAIN

DRAAF

R32-2024-01-05-00004

arrêté portant renouvellement de la composition
du comité paritaire sur l'équilibre
sylvo-cynégétique rattaché à la commission
régionale de la forêt et du bois



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition du comité paritaire
sur l'équilibre sylvo-cynégétique rattaché à la commission régionale de la forêt et du bois**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code forestier, notamment les articles L113-2 et D 113-13 ;

Vu le code des relations publiques entre le public et l'administration, notamment les articles R133-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2018 portant composition du comité paritaire sur l'équilibre sylvo-cynégétique rattaché à la commission régionale de la forêt et du bois ;

Vu la proposition de représentants formulée par le directeur de l'agence territoriale de Compiègne de l'office national des forêts le 18 décembre 2023 ;

Vu la proposition d'un représentant formulée par l'union des syndicats régionaux de propriétaires forestiers le 15 décembre 2023 ;

Vu la proposition de représentants formulée par le conseil de centre du centre régional de la propriété forestière Hauts-de-France – Normandie le 21 novembre 2023 ;

Vu la proposition de représentants formulée par le président de la fédération régionale des chasseurs des Hauts-de-France le 6 novembre 2023 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont nommés pour une période de cinq ans, renouvelable une fois à compter de la date du présent arrêté, membres du comité paritaire sur l'équilibre sylvo-cynégétique rattaché à la commission régionale de la forêt et du bois des Hauts-de-France :

Au titre des représentants des forestiers :

- monsieur le directeur de l'agence territoriale de Compiègne de l'office national des forêts ou son représentant ;
- madame la directrice de l'agence territoriale de Lille de l'office national des forêts ou son représentant ;
- monsieur Philippe d'HEROUILLE ou son représentant ;
- monsieur Bernard COLLIN ou son représentant ;
- monsieur Hervé LE MEN ou son représentant ;
- monsieur Hubert ANSELIN ou son représentant ;

Au titre des représentants des chasseurs :

- monsieur le président de la fédération régionale des chasseurs ou son représentant ;
- monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Aisne ou son représentant ;
- monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs du Nord ou son représentant ;
- monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Oise ou son représentant ;
- monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs de la Somme ou son représentant ;

Article 2

Monsieur le préfet de région et monsieur le président du conseil régional peuvent inviter des experts désignés en raison de leurs compétences notamment en matière scientifique ou cynégétique ou administrative, à leur initiative conjointe ou à la demande d'un membre du comité. Ces experts n'ont pas voix délibérative.

Article 3

Le secrétariat du comité paritaire est assuré par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) des Hauts-de-France.

Article 4

L'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2018 portant composition du comité paritaire sur l'équilibre sylvo-cynégétique rattaché à la commission régionale de la forêt et du bois est abrogé.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours auprès du tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, CS 62039, 59 014 LILLE Cedex.

Article 6

Le président du conseil régional des Hauts-de-France, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 05 JAN 2024



Georges-François LECLERC

SGAR Hauts-de-France

R32-2024-01-03-00014

délégation de signature

Décision relative à la délégation de signature du Directeur Général pour la Direction du Biomédical, de l'Hôtellerie et de la Logistique

Décision enregistrée sous le n°

N°03/2024

Le Directeur Général du Centre Hospitalier de La Bassée

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la santé publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 31 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT- n°2016-35 du 1^{er} juillet 2016 relatif à la composition du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT- n°2016-58 du 29 août 2016 relatif à l'approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu la convention de direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée en date du 18 décembre 2020 et son avenant n°1 en date du 29 janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 8 mars 2021 portant nomination de Monsieur Bruno DONIUS en qualité de Directeur de la direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée, à compter du 1^{er} janvier 2021,

Considérant la décision n°01/2024 relative à l'organigramme de direction à compter du 1^{er} janvier 2024.

DECIDE

Article 1 – Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Bruno DONIUS, Directeur Général du Centre Hospitalier de La Bassée, concernant la Direction du Biomédical, de l'Hôtellerie et de la Logistique.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à cette direction.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégataires peuvent également lui soumettre tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégataires, les services de la Direction du Biomédical, de l'Hôtellerie et de la Logistique peuvent soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le Directeur Général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 2 – Délégataires

Les personnes suivantes reçoivent délégation :

- Monsieur Thomas LINALE
- Monsieur Pascal CHEMIN
- Monsieur Sylvain DI FRANCO
- Monsieur Guillaume FLANQUART
- Madame Céline GESQUIERE
- Madame Stéphanie LAPINSKI
- Monsieur Gilles MENIER
- Monsieur Christophe PERLOT
- Monsieur Eddy RAINGUEZ

Article 3 – Dispositions relatives à la Direction du Biomédical, de l'Hôtellerie et de la Logistique dans son ensemble

A l'exception des dispositions listées à l'article 4 pour lesquelles le Directeur Général se réserve la signature, Monsieur Thomas LINALE, Directeur du Biomédical, reçoit délégation permanente de signature pour :

- les attestations de service fait et les bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics du secteur biomédical
- les documents relatifs aux prêts par des fournisseurs dans le cadre d'essais ou de remplacement temporaires de matériel
- les documents relatifs aux prêts de matériels entre établissements de santé
- les fiches de réforme de matériel biomédical
- les ordres de missions, les états de frais de déplacement et les congés des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation
- les courriers, décisions et notes d'information relatifs aux mesures d'organisation de son périmètre

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas LINALE, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, **délégation est accordée à Madame Céline GESQUIERE**, Responsable du département Biomédical, dans les mêmes conditions que celles accordées à Monsieur Thomas LINALE.

A l'exception des dispositions listées à l'article 4 pour lesquelles le Directeur Général se réserve la signature, **Monsieur Thomas LINALE**, Directeur de l'Hôtellerie, reçoit délégation permanente de signature, au titre de l'hôtellerie comprenant les secteurs lingerie, restauration, aménagement mobilier pour :

- les attestations de service fait et les bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics du secteur Hôtellerie
- les grilles tarifaires de l'établissement concernant les prestations hôtelières fournies par l'établissement à d'autres opérateurs économiques ainsi que l'établissement des devis et factures correspondantes
- la signature de devis d'un montant inférieur à 3 000€ HT pour tout achat de mobilier ou de prestations relatives à l'aménagement de locaux
- les documents relatifs à la comptabilité matière pour les secteurs du linge et de la restauration

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas LINALE, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, **délégation est accordée à Monsieur Gilles MENIER**, Responsable lingerie, pour la signature :

- des courriers et notes d'information relatifs aux mesures d'organisation de son secteur
- des attestations de service fait et des bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics de son domaine d'activité
- des ordres de missions, des états de frais de déplacement et des congés des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas LINALE, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, délégation est accordée à **Monsieur Eddy RAINGUEZ**, Responsable restauration et relations avec les concessionnaires (cafétéria, distributeurs automatiques, prestataires de photographie, télévisions), pour la signature :

- des courriers et notes d'information relatifs aux mesures d'organisation de son secteur
- des attestations de service fait et des bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics de son domaine d'activité
- des ordres de missions, des états de frais de déplacement et des congés des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas LINALE, délégation est accordée à **Monsieur Pascal CHEMIN**, gestionnaire du parc et des investissements mobiliers, pour la signature :

- des devis d'un montant inférieur à 3 000€ HT pour tout achat de mobilier ou de prestations relatives à l'aménagement de locaux

A l'exception des dispositions listées à l'article 4 pour lesquelles le Directeur Général se réserve la signature, **Monsieur Thomas LINALE**, Directeur de la Logistique, reçoit délégation permanente de signature

au titre des secteurs archives et du standard pour :

- les attestations de service fait et les bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics
- les bordereaux d'élimination des archives médicales et administratives
- les grilles tarifaires de l'établissement concernant les prestations logistiques fournies par l'établissement à d'autres opérateurs économiques ainsi que l'établissement des devis et factures correspondantes

au titre de la gestion des stocks pour :

- les documents relatifs à la comptabilité matière pour les secteurs du linge, de la restauration, de l'atelier biomédical, du garage, de la gestion des déchets, du standard, du vaguemestre, de la reprographie, des archives, du magasin Général et du stock de mobilier : inventaires, validation des balances de stock, entrée ou sorties de stock de denrées ou d'objets de consommation

au titre du transport et de la gestion de flotte de véhicule pour :

- les attestations de service fait et les bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics du secteur transport
- les actes ayant trait à la gestion contentieuse et les indemnisations par les assurances relatives à la flotte automobile
- les actes relatifs à la mise en service de la flotte de véhicule : demandes de carte grise, vignette crit'air

au titre de l'environnement et développement durable pour :

- les attestations de service fait et les bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics de ce domaine d'activité
- les déclarations annuelles relatives aux déchets, aux Installations Classées Protection de l'Environnement (ICPE) ou à l'eau vis-à-vis des autorités et agences administratives compétentes : DREAL, Agence de l'eau, ARS et collectivités territoriales

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas LINALE, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, délégation est accordée à **Madame Stéphanie LAPINSKI**, Responsable archives et standard, pour la signature :

- des bordereaux d'élimination des archives médicales et administratives
- des courriers et notes d'information relatifs aux mesures d'organisation de son secteur
- des attestations de service fait et des bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics de son domaine d'activité
- des ordres de missions, des états de frais de déplacement et des congés des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas LINALE, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, délégation est accordée à **Monsieur Christophe PERLOT**, Responsable des magasins centraux, pour la signature :

- des courriers et notes d'information relatifs aux mesures d'organisation de son secteur
- les attestations de service fait et des bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics de son domaine d'activité
- des ordres de missions, des états de frais de déplacement et des congés des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas LINALE, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, délégation est accordée à **Monsieur Sylvain DI FRANCO**, Responsable transport, vaguemestre, reprographie :

au titre de la gestion de son secteur pour la signature:

- des courriers et notes d'information relatifs aux mesures d'organisation de son secteur
- des attestations de service fait et des bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics de son domaine d'activité
- des ordres de missions, des états de frais de déplacement et des congés des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation

au titre du transport pour la signature :

- des attestations de service fait et des bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics du secteur Transport
- des actes relevant de la gestion contentieuse et des indemnisations par les assurances relatives à la flotte automobile.
- des actes relatifs à la mise en service de la flotte de véhicule : demandes de carte grise, vignette crit'air

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas LINALE, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, délégation est accordée à Monsieur Guillaume FLANQUART, Responsable environnement et chargé de projet développement durable, pour la signature :

- des courriers et notes d'information relatifs aux mesures d'organisation de son secteur
- des attestations de service fait et des bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics de son domaine d'activité
- des déclarations annuelles relatives aux déchets, aux Installations Classées Protection de l'Environnement (ICPE) ou à l'eau vis-à-vis des autorités et agences administratives compétentes : DREAL, Agence de l'eau, ARS et collectivités territoriales
- des ordres de missions, des états de frais de déplacement et des congés des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation

Article 4 – Dispositions exclues de la délégation

4.1 Dispositions générales

Le Directeur Général se réserve la signature :

- des notes de service
- des décisions de recrutement, nomination ou d'affectation des personnels médicaux affectés sur emplois permanents et des post-internants
- des décisions de recrutement, de nomination, d'affectation, de mutation, de détachement, de disponibilité et de fin de contrat des personnels non médicaux suivants : Attachés d'Administration, Cadres Supérieurs et Ingénieurs, Coordonnatrice en maïeutique
- des ordres de missions, des états de frais de déplacement et des congés des membres de l'équipe de direction et des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation
- des tableaux de gardes territoriales de direction
- des marchés et contrats d'exploitation et d'investissement dont le montant est supérieur à 90.000 € (quatre-vingt-dix mille euros) HT
- des actes juridiques relatifs au patrimoine
- de tous courriers, documents, notes d'information qu'il paraît utile aux directeurs adjoints de proposer à la signature du Directeur Général

Sont par ailleurs exclus les actes généralement réservés à la signature du Directeur Général lorsqu'ils engagent institutionnellement l'établissement dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps professoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les Directeurs généraux des CHU et Directeurs des établissements hospitaliers pivots
- le Président du Conseil de surveillance et les membres de cette instance, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement
- les Secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives
- la presse écrite, audiovisuelle et internet

4.2 Dispositions spécifiques

Dans le cadre de la gestion de la Direction du Biomédical, de l'Hôtellerie et de la Logistique, le Directeur Général se réserve la signature :

- des grilles tarifaires des prestations de repas proposées au personnel de l'établissement au self
- des courriers de réponses aux organismes de contrôle des prestations logistiques tels que la Direction Départementale de Protection des Populations

Article 5 – Dépôt des signatures

Les signatures et paraphes des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.

Article 6 – Effet et publicité

La présente décision prend effet à compter du 3 janvier 2024.

Elle est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions du Centre Hospitalier de La Bassée.

Elle est portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement.

Elle est portée à la connaissance du public, par tout moyen, publiée sur le site internet du Centre Hospitalier de La Bassée et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à La Bassée, le 3 janvier 2024

Le Directeur Général

Bruno DONIUS

SGAR Hauts-de-France

R32-2024-01-03-00015

délégation de signature

Article 1

En cas d'absence de M. Bruno DONIUS dans l'exercice de ses fonctions de chef des établissements, la suppléance de celles-ci est assurée prioritairement et de manière identifiée pour chaque empêchement :

Au titre de la coordination générale des établissements du GHT par :

- Madame Claire LAURENT, Directrice Générale adjointe
- Madame Marie-Laure CAPPE MERCIER, Directrice déléguée de site
- Monsieur Laurent ZADERATZKY, Directeur des Travaux, de la Sécurité et du Patrimoine
- ou Madame Andréa FERNANDES, Directrice Adjointe du pilotage médico-économique et des affaires financières.

Pour le Centre Hospitalier de Lens par :

- Madame Claire LAURENT, Directrice Générale adjointe
- Madame Sylvie CHOQUET, Directrice des ressources humaines
- ou Monsieur Laurent ZADERATZKY, Directeur des Travaux, de la Sécurité et du Patrimoine

Pour le Centre Hospitalier de Béthune Beuvry par :

- Madame Marie-Laure CAPPE MERCIER, Directrice déléguée de site
- Madame Danièle OLIVIER, Directrice des soins
- ou Monsieur Léonard WENDLING, Directeur des Ressources Humaines référent pour les Centres Hospitaliers de Béthune Beuvry et de la Bassée

Pour le Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont par :

- Madame Anne-Sophie DELHAYE, Directrice déléguée de site
- Monsieur Nicolas LEFEBVRE, Directeur des soins
- ou Madame Claire LAURENT, Directrice Générale adjointe

Pour le Centre Hospitalier de La Bassée par :

- Madame Anne-Sophie DELHAYE, Directrice déléguée de site
- Monsieur Nicolas LEFEBVRE, Directeur des soins
- ou Monsieur Léonard WENDLING, Directeur des Ressources Humaines référent pour les Centres Hospitaliers de Béthune Beuvry et de la Bassée

Les intéressé(e)s disposent alors, dans ces circonstances, d'une délégation générale de signature en vue d'assurer la continuité des établissements et de répondre aux situations d'urgence ou de nécessité de soins.

Article 2

Madame Marie-Laure CAPPE MERCIER, Madame Sylvie CHOQUET, Madame Anne-Sophie DELHAYE, Madame Andréa FERNANDES, Madame Claire LAURENT, Monsieur Nicolas LEFEBVRE, Madame Danièle OLIVIER, Monsieur Léonard WENDLING et Monsieur Laurent ZADERATZKY tiennent le Directeur Général informé des décisions signées par délégation.

Article 3

Les signatures et paraphes des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.



Article 4

La présente décision prend effet à compter du 3 janvier 2024.

Elle est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions des établissements.

Elle est portée à la connaissance des Conseils de surveillance et transmise sans délai aux comptables des établissements.

Elle est portée à la connaissance du public, par tout moyen, publiée sur les sites internet des établissements et transmise à M. le Préfet du Nord et M. le Préfet du Pas-de-Calais pour publication au recueil des actes administratifs des Départements.

Fait à Lens, le 3 janvier 2024

Le Directeur Général,


Bruno DOMIUS

SGAR Hauts-de-France

R32-2024-01-03-00016

délégation de signature

Décision relative aux gardes de direction

Décision enregistrée sous le n°

N°02/2024

Le Directeur général des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la santé publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 31 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-35 du 1^{er} juillet 2016 relatif à la composition du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-58 du 29 août 2016 relatif à l'approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu la convention de direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée en date du 18 décembre 2020 et son avenant n°1 en date du 29 janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 8 mars 2021 portant nomination de Monsieur Bruno DONIUS en qualité de Directeur de la direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée, à compter du 1^{er} janvier 2021,

Considérant la décision n°01/2024 relative à l'organigramme de direction à compter du 1^{er} janvier 2024.

DECIDE



Article 1 - Objet

En ce qui concerne les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, La Bassée et Hénin-Beaumont, délégation de signature est donnée aux membres de l'équipe de direction pendant leur période de garde de direction et dans les situations nécessitant une réponse urgente pour :

- toutes pièces et documents se rapportant à la gestion des patients y compris en matière d'Etat Civil, de déclaration de décès et autorisations de transport de corps sans mise en bière
- toutes les décisions se rapportant aux articles du Code de la santé publique relatifs aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux, à leurs conditions d'hospitalisation et aux mesures d'isolement et de contention
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins
- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations de l'ensemble des sites
- les saisines des autorités de police ou de justice et les dépôts de plainte
- les assignations des personnels grévistes lorsqu'elles sont nécessaires à la continuité des soins et à la sécurité des personnes accueillies
- toutes décisions relatives à l'organisation des moyens en situation de crise

Les intéressé(e)s disposent alors, dans ces circonstances, d'une délégation générale de signature en vue d'assurer la continuité des établissements et de répondre aux situations d'urgence ou de nécessité de soins.

Les décisions prises et les actes signés font l'objet d'une traçabilité particulière dans le cadre de la rédaction d'un rapport de garde de direction et lorsque la situation le justifie, l'administrateur de garde informe sans délai le Directeur Général, ou en son absence, le Directeur qui assure la suppléance.

Un tableau des gardes tenu par la Direction générale précise les périodes pendant lesquelles les personnes mentionnées ci-après assurent des gardes de direction.

Article 2 - Liste des participants aux gardes de direction

- Madame Alixe AMET-GUVIN
- Madame Sandrine BAROUX
- Madame Nora BOUGHRIET
- Madame Francine BREYNE
- Madame Marie-Laure CAPPE MERCIER
- Madame Stéphanie CHARLET
- Madame Sylvie CHOQUET
- Madame Anne-Sophie DELHAYE
- Madame Madeleine DOMITIN
- Monsieur Jean-Gabriel ESQUIROL
- Madame Andréa FERNANDES
- Madame Claire LAURENT
- Monsieur Nicolas LEFEBVRE
- Monsieur Thomas LINALE
- Madame Danièle OLIVIER
- Madame Elisa TRAMCOURT
- Monsieur Léonard WENDLING

- Madame Agnès WYNEN
- Monsieur Laurent ZADERATZKY

Article 3 - Dépôt des signatures

Les signatures et paraphes des délégués cités dans la présente décision sont joints en annexe.

Article 4 - Effet et publicité

La présente décision prend effet à compter du 3 janvier 2023.

Elle est notifiée aux délégués et fait l'objet d'une transmission aux directions des établissements.

Elle est portée à la connaissance des Conseils de surveillance et transmise sans délai aux comptables des établissements.

Elle est portée à la connaissance du public, par tout moyen, publiée sur le site internet des établissements et transmise à M. le Préfet du Nord et M. le Préfet du Pas-de-Calais pour publication au recueil des actes administratifs des Départements.

Fait à Lens, le 3 janvier 2023

Le Directeur Général



Bruno DONIUS